

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 28/01/2022

Date de convocation : 19/01/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 7 représentés soit 31 voix

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31 voix

Majorité absolue : 11

Pour 20 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-01

Sollicitation des fonds FEADER au titre du Programme Leader Ouest PnrL pour l'action « Conception de points de vue et de belvédères - 1^{ère} phase » (action 19-25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

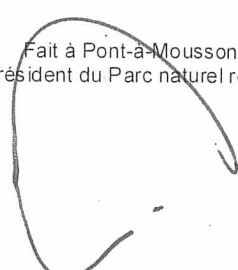
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** les dépenses liées à l'opération « Conception de points de vue et de belvédères – 1^{ère} phase » pour un coût total de 27 240 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, à savoir :

Région Grand Est :	4 000,00 €
Autofinancement PnrL :	0,02 €
FEADER - GAL Ouest PnrL :	23 239,98 €
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment aux différentes demandes de subvention.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 janvier 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 28/01/2022

Date de convocation : 19/01/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 7 représentés = 20

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 11

Pour : 20 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-02

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 janvier 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 28/01/2022

Date de convocation : 19/01/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 16

Pour : 20 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-22-03

LIFE20 IPE/FR/0019 - LIFE BIODIV'EST Création de deux postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la création d'un poste de contractuel (contrat de projet), à compter du 1er mars 2022, sur le grade d'Ingénieur Territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement à l'article 3-II, qui permet le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée dont l'échéance est fixée à la fin du projet, pour occuper les fonctions de « Chargé (e) de mission du programme LIFE20 IPE/FR/0019 – Programme d'amélioration des connaissances du changement climatique sur les milieux prairiaux du Grand Est et connaissance sur les services rendus par les milieux prairiaux »,
- **APPROUVE** la création d'un poste, à compter du 1er mars 2022, sur le grade d'Ingénieur Territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour occuper les fonctions de « Chargé (e) de mission du programme LIFE20 IPE/FR/0019 - Opérations pilotes d'adaptation/atténuation du changement climatique des milieux prairiaux »,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 28 janvier 2022
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END